Sommaire







1- LE PORTEUR DU PROJET 2

2- PRÉSENTATION DU SDTAN ET DE L'ARTICULATION PUBLIC/PRIVÉ . 2

2.1 Présentation du SDTAN 2
2.1.1 L'état des lieux des infrastructures 2
2.1.2 L'état des lieux de la couverture en services 3
2.1.3 Objectifs de la politique d'aménagement numérique du territoire 4

2.2 Articulation initiatives publiques – initiatives privées 4
2.2.1 Propositions issues du SDTAN pour l'articulation public-privé 4
2.2.2 Concertation avec les opérateurs et projet de conventionnement 5

3- PRÉSENTATION DU PROJET DE RIP VENDÉEN 6

3.1 Description générale du projet 6
3.1.1 Objectifs de couverture 6
3.1.2 Logique de déploiement 7
3.1.3 Articulation avec les réseaux d'initiative publique ou privé existants 7
3.1.4 Calendrier du projet 8

3.2 Description de l'offre d'accès pour les opérateurs 8

3.3 Description du montage juridique, économique et financier 9
3.3.1 Gouvernance du projet 9
3.3.2 Montage contractuel 10
3.3.3 Plan de financement 12
3.3.4 Adéquation du projet au cadre réglementaire 13

1- LE PORTEUR DU PROJET

Le Département de la Vendée est le porteur de la demande de soutien du FSN.

Le projet vendéen réunit, autour du Département de la Vendée, les grands acteurs vendéens de l'aménagement du territoire : les communes, les Communautés de communes, le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV) qui regroupe les 282 communes de Vendée.

Les différents constructeurs et propriétaires d'infrastructures seront également associés au projet, notamment pour utiliser des ressources existantes qu'ils pourraient mobiliser ainsi que pour mutualiser des opérations de travaux de génie civil sur le domaine public (VENDÉE EAU[1], ASF, ERDF-GRDF, RTE, RFF, COVAGE, FRANCE TÉLÉCOM, SFR – liste non exhaustive).

L'ensemble de ces acteurs a été associé à l'élaboration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Vendée qui a été adopté par l'assemblée départementale le 1er décembre 2011.

Depuis l'adoption du SDTAN, le Département s'est attaché à définir la première phase du projet vendéen objet de la présente demande de soutien du FSN.

Le contenu de cette première phase du projet vendéen est le fruit d'un travail collaboratif mené :

- Avec chaque communauté de communes, dans le cadre de réunions de travail animées conjointement par le Département de la Vendée et le SYDEV. Suite à ces réunions, les Communauté de communes sont invitées à délibérer sur le principe de leur adhésion au projet (des délibérations ont déjà été prises pour du FTTH).
- Avec les opérateurs (FRANCE TÉLÉCOM, SFR, FREE, AXIONE INFRASTRUCTURE, BOUYGUES TÉLÉCOM) au travers de réunions bilatérales entre le Département et chacun d'eux et/ou des échanges conduits dans le cadre de la Commission consultative régionale pour l'aménagement numérique du territoire (CCRANT) dont la 1ère réunion s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Préfet de la Vendée, le 19 mars 2012.

2- PRÉSENTATION DU SDTAN ET DE L'ARTICULATION PUBLIC/PRIVÉ

2.1 PRÉSENTATION DU SDTAN

Le SDTAN de la Vendée a été établi dans le cadre précis fixé par la loi du 17 décembre 2009 (qui a introduit l'article L1425-2 au Code général des collectivités territoriales) et la circulaire du Premier Ministre en date du 16 août 2011.

2.1.1 L'état des lieux des infrastructures

L'état des lieux des infrastructures a permis d'identifier près de 500 kms d'infrastructures mobilisables (fourreaux et/ou fibres optiques) sur le réseau autoroutier, le réseau ferré et le réseau électrique très haute tension.

Des infrastructures mobilisables ont également été repérées sur le réseau de COVAGE (en parallèle de l'A83), sur le réseau routier réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général, en parallèle de canalisations posées par VENDÉE EAU, sur le réseau construit par l'opérateur régional GIGALIS.

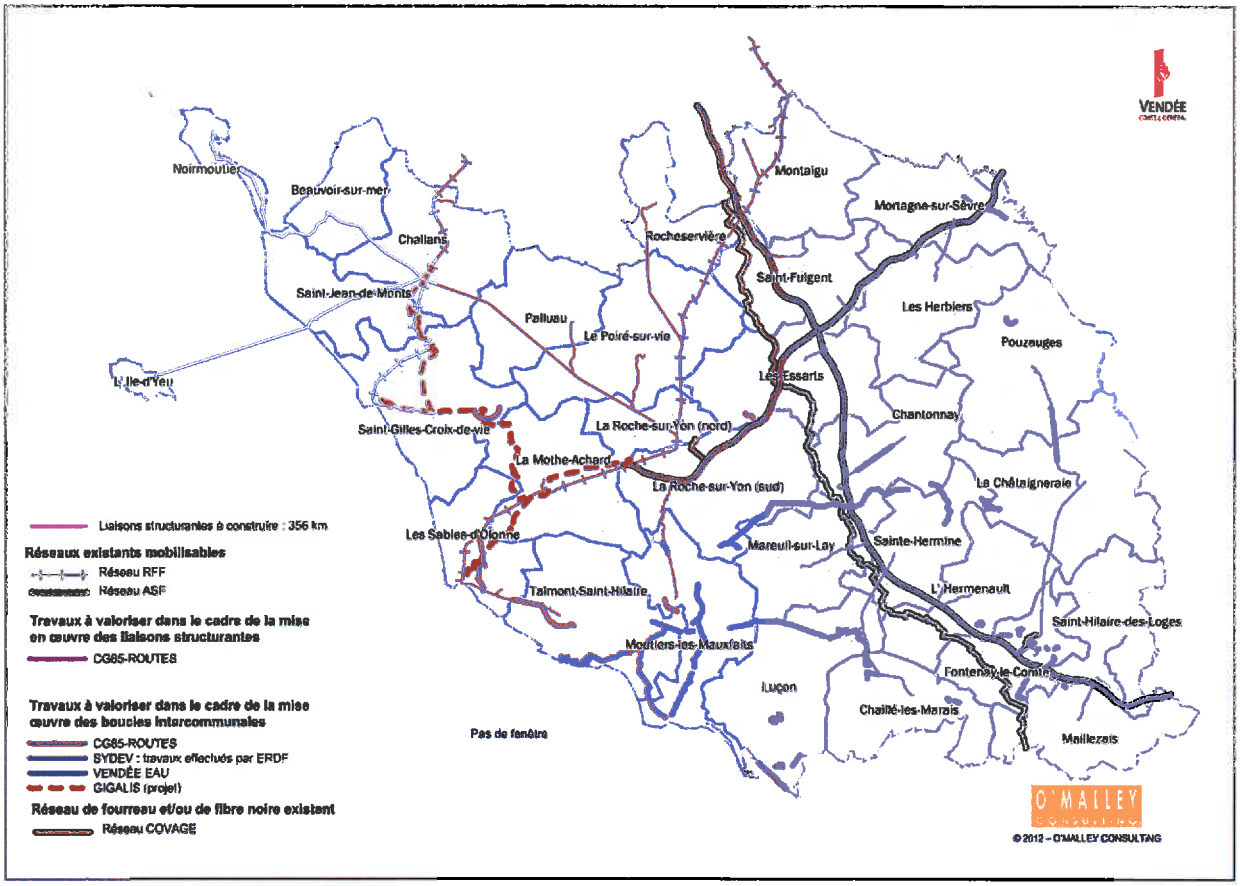
L'ensemble de ces infrastructures servira d'appui au déploiement des infrastructures très haut débit.

De même, les infrastructures de FRANCE TÉLÉCOM dont le Département a obtenu communication dans le cadre du de l'article D 98-6-3 du Code des postes et communications électroniques, seront mobilisées, notamment pour le déploiement des prises FTTx compte tenu du maillage conséquent de ce réseau. À ce stade, le recensement exhaustif des infrastructures de génie civil de FRANCE TÉLÉCOM à mobiliser reste à effectuer dans le cadre des processus inscrits dans les offres de référence de l'opérateur pour l'accès à ses infrastructures.

La Vendée compte également un patrimoine de points hauts important (près de 300).

[1] Syndicat qui regroupe 276 communes sur 282. Vendée Eau assure la construction, l'entretien, l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable.

Infrastructures mobilisables connues (hors Infrastructures France Télécom restant à identifier précisément)



2.1.2 L'état des lieux de la couverture en services

Les services sur fibre optique pour les entreprises

55 communes (sur 282) bénéficient des offres catalogue CEOO (services sur fibre optique sur le réseau FRANCE TÉLÉCOM).

Les services Wimax et sur faisceaux hertziens

Un réseau Wimax a été déployé en 2004 par ALTITUDE INFRASTRUCTURE. Ce réseau, destiné à couvrir les zones blanches du haut débit, sert aujourd'hui d'appui pour déployer l'offre « FH-entreprises » de l'opérateur.

Le réseau ADSL

Les 216 centraux téléphoniques de la Vendée sont raccordés en fibre optique, exceptés celui de l'île d'Yeu et celui de Saint-Cyr des Gâts pour lesquels France Télécom ne prévoit pas de raccordement optique.

Sur ces 216 centraux, 48 sont dégroupés (soit 52% du total des lignes).

99,8% des lignes cuivre sont éligibles à l'ADSL dont 81% à 5 Mbits/s et 57% à 10 Mbits/s.

Les services mobiles

Les opérateurs SFR et FRANCE TÉLÉCOM déclarent une couverture 3G supérieure à 99% de la population et supérieure à 95% pour BOUYGUES TÉLÉCOM. 72 communes vendéennes figurent comme communes prioritaires à desservir en 4G dans les attributions de fréquences du dividende numérique délivrées par l'ARCEP fin 2011.

L'expérimentation FTTH de Mareuil-sur-Lay Dissais
À noter également, l'expérimentation FTTH menée par France TÉLÉCOM à Mareuil-sur-Lay Dissais dans le cadre du Plan National Très Haut Débit (450 prises construites), avec un taux de pénétration d'environ 25%.

2.1.3 Objectifs de la politique d'aménagement numérique du territoire

La stratégie d'aménagement numérique pour la Vendée est définie au regard des spécificités de son territoire :

- Une position stratégique au centre de la façade atlantique ;
- Un équilibre territorial particulier reposant sur des pôles urbains de moyenne importance et une population bien répartie sur tout le territoire, avec une très forte croissance démographique ;
- Un désenclavement routier, autoroutier et ferroviaire qui positionne chaque vendéen à moins de 20 minutes d'une voie rapide de transport ;
- Un tissu économique diversifié, réparti sur le territoire (ses « usines à la campagne » dont le centre de décisions se situe souvent en Vendée) ;
- Des Vendéopôles, parcs d'activités destinés à proposer une offre d'implantation haut de gamme ;
- Une proportion importante de résidences secondaires, concentrées sur son littoral.

Ces spécificités appellent **une intervention publique diversifiée permettant de préserver ces atouts et de les renforcer tout en favorisant un équipement progressif et réaliste dont l'ensemble de la Vendée va pouvoir globalement bénéficier.**

L'ambition inscrite dans le SDTAN vise à assurer **un accès très haut débit pour tous.** La Vendée fait donc le choix d'une **complémentarité des technologies filaires et hertziennes** pour l'aménagement numérique de son territoire.

Sur la base des études réalisées pour élaborer le SDTAN, un objectif d'équipement de **85% de la population en FTTH à terme** apparaît réaliste. Le SDTAN ne fixe pas d'échéance pour atteindre cet objectif. Toutefois, l'objectif d'équipement de 85% de la population à 2025 apparaît pertinent mais nécessitera un point d'étape, a minima tous les 5 ans, en termes de déploiement et de financement.

2.2 ARTICULATION INITIATIVES PUBLIQUES – INITIATIVES PRIVÉES

2.2.1 Propositions issues du SDTAN concernant l'articulation public – privé

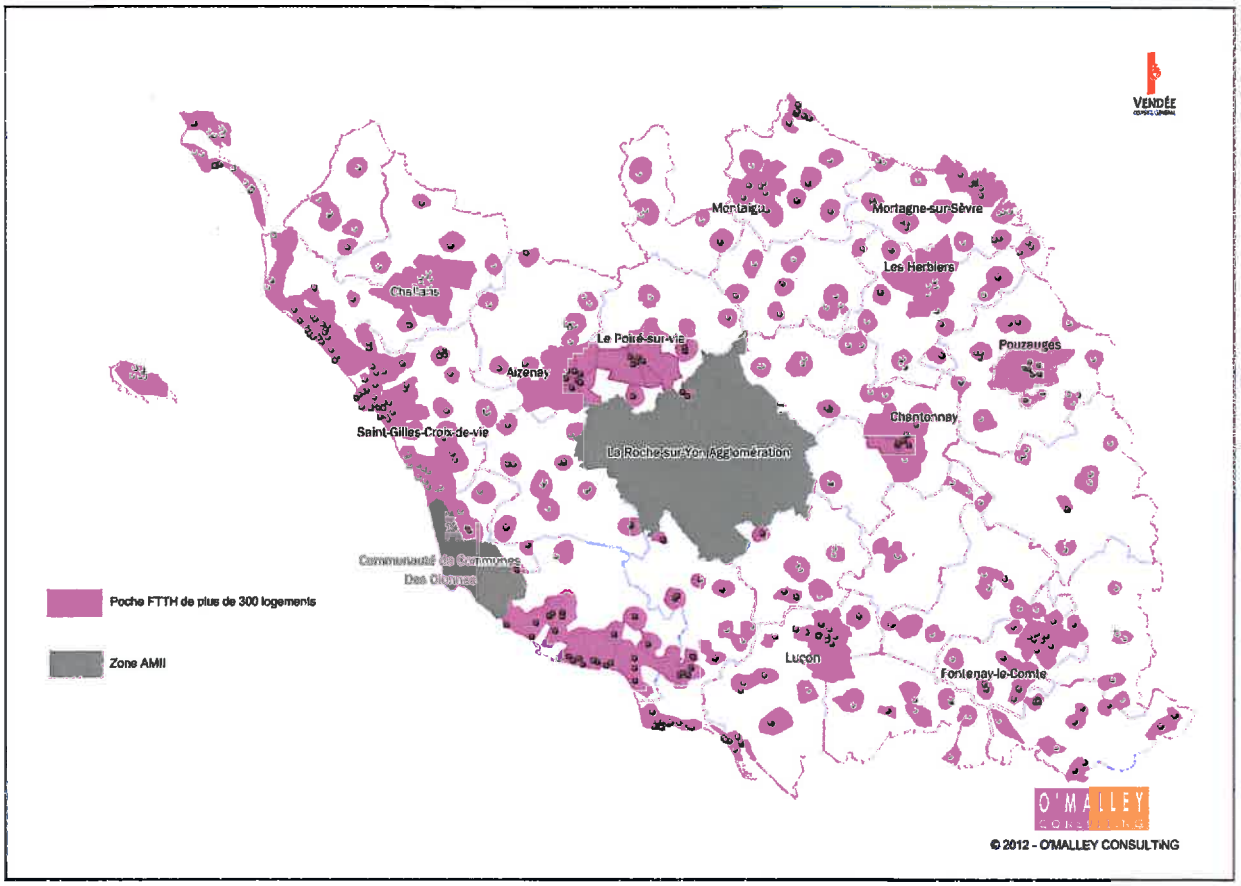
L'objectif fixé dans le SDTAN sera atteint par initiatives conjointes des collectivités vendéennes et des opérateurs privés :

- **20% de la population/des entreprises vendéennes seront équipés d'ici 2020 (zone AMII).** Ils correspondent aux territoires de la Roche-sur-Yon agglomération et de la Communauté de communes des Olonnes pour lesquels des opérateurs ont annoncé leur intention d'investissements dans le cadre de l'appel à manifestation d'investissement national ;
- **65% de la population/des entreprises situées en zones plutôt denses (centres-bourgs) seront équipés sur initiative publique.** Ces zones dites plutôt denses résulteront d'un maillage complet de chaque zone visant à garantir que les zones arrières de points de mutualisation non réalisées initialement puissent être équipées ultérieurement dans des conditions raisonnables.

Les 15% de la population/des entreprises localisées sur des zones moins denses (pour lesquelles des « poches » FTTH d'au moins 300 logements n'ont pas pu être envisagées compte tenu de la forte dispersion de l'habitat), bénéficieront de technologies alternatives (montée en débit sur le réseau cuivre, 4G, satellite) qui viendront compléter l'équipement FTTH des centres-bourgs.

L'intervention publique sera exclusivement concentrée en dehors de la zone d'intention d'investissements des opérateurs privés incluant les communes de la Roche-sur-Yon Agglomération et de la Communauté de communes des Olonnes.

Simulation des « poches » FTTH à créer pour atteindre 85% de couverture



2.2.2 Concertation avec les opérateurs dans le cadre de la CCRANT et projet de conventionnement

La Commission Consultative Régionale pour l'Aménagement Numérique des Territoires (CCRANT) s'est réunie à la Roche-sur-Yon le 19 mars 2012. Les opérateurs SFR, FRANCE TÉLÉCOM (opérateur primo-investisseur pour la zone AMII), FREE et BOUYGUES TÉLÉCOM sont venus successivement présenter leur stratégie très haut débit et plus particulièrement leur stratégie pour le territoire vendéen.

La signature d'une convention a été actée au cours de cette réunion pour formaliser les engagements de FRANCE TÉLÉCOM (opérateur primo investisseur) pour déployer le FTTH sur la Communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon et la Communauté des Olonnes.

L'objectif des échanges engagés et à poursuivre dans le cadre de la CCRANT est d'aboutir à la signature d'une convention entre l'État, le Conseil Général, les EPCi concernés et les opérateurs.

Parmi les points en discussion avec les opérateurs, le Département souhaite aborder la question de l'interconnexion des plaques FTTH de la zone AMII avec les infrastructures publiques qui seront construites en dehors de la zone AMII afin de faciliter la commercialisation d'offres de services au delà de la zone AMII, sur les zones FTTH aménagées par les collectivités vendéennes.

Le Département de la Vendée souhaite maintenir, tout au long de la vie de son projet, des échanges réguliers avec les opérateurs. Au-delà des dispositions qui seront inscrites dans la convention relative à l'équipement de la zone AMII par l'opérateur primo-investisseur (FRANCE TÉLÉCOM), le SDTAN prévoit la mise en place d'une instance de

concertation associant autour du Département de la Vendée, le SYDEV, VENDÉE EAU, l'association des maires, l'association des Communautés de communes, la Région Pays de la Loire, les services de l'État, les gestionnaires de réseaux (ASF, RTE, ERDF, RFF) et les opérateurs.

3- PRÉSENTATION DU PROJET DE RIP VENDÉEN

3.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET

3.1.1 Objectifs de couverture

La première phase du projet, objet de la demande de soutien du FSN, réunit les objectifs de déploiement suivants :

- **2 324 prises FTTO** selon le décompte suivant :
  - 1 point optique à la mairie de chaque chef-lieu de canton (30[2])
  - 1 point optique à l'entrée de chaque Vendéopôle et la desserte de chaque parcelle (160 entreprises)
  - 1 point optique à la mairie de chaque commune traversée par une infrastructure nouvelle à créer, pour rejoindre le chef lieu de canton ou le Vendéopôle (52)
  - 1 point optique raccordant toutes les communes restant à desservir (200), les principaux sites publics (685), les entreprises situées en zones d'activités (910) et les points hauts (287). Ce volume de 2 082 prises FTTO supplémentaires sera ajusté pour intégrer d'autres sites non identifiés à ce stade ou pour le raccordement des entreprises situées en dehors des Vendéopôles et des zones d'activités
- **30 000 prises FTTH** dans 11 communes les plus denses
- **25 409 lignes cuivre** raccordées sur 84 sous-répartiteurs à équiper en fibre optique pour la montée en débit

La conjugaison de ces objectifs de raccordement se traduirait par les évolutions suivantes :

Éligibilité FTTx

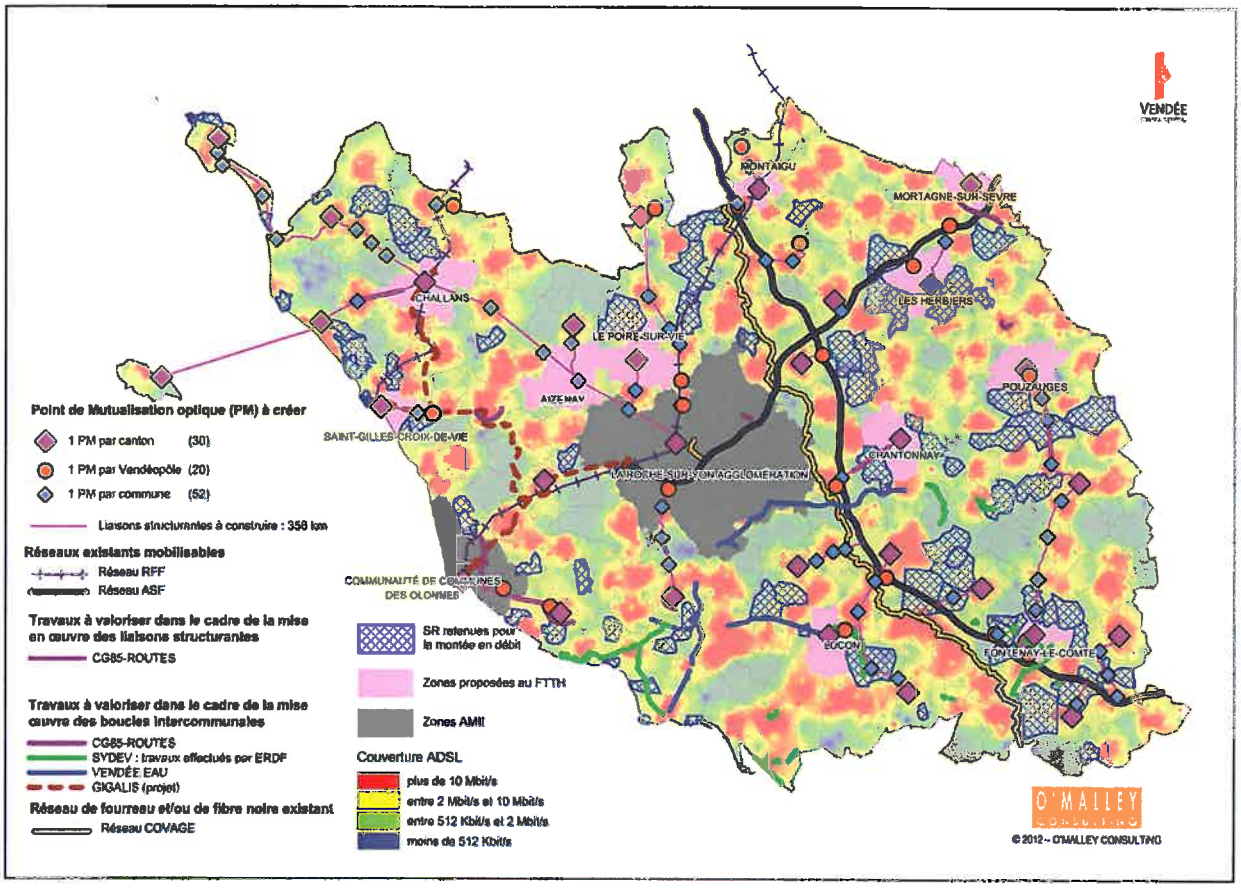
Nb total de logements : 379 293	Zone AMII	Hors zone AMII, initiative publique phase 1	Total
En nb de prises	76 660	32 324	108 984
En pourcentage des logements	20%	8,5%	28,5%

Éligibilité ADSL

Nb total de lignes : 329 866	Éligibilité ADSL 2 Mbits/s	Éligibilité ADSL 5 Mbits/s	Éligibilité ADSL10 Mbits/s
Avant MED	91%	81%	57%
Après MED	97%	91%	62%

[2] Un seul point optique quantifié sur la Roche-sur-Yon qui compte 2 cantons.

Schéma synthétique des objectifs de déploiement de la phase 1 du projet



3.1.2 Logique de déploiement

La première phase du projet vendéen consiste à :

- réaliser un maillage suffisamment dense sur le territoire, favorable au déploiement ultérieur du réseau fibre optique à l'abonné ;
- constituer une « plaque » départementale attractive pour les opérateurs de services (32 324 prises FTTx, hors zone AMII) ;
- accompagner vers le très haut débit, les territoires les moins bien desservis aujourd'hui en haut débit.

Cette première phase vise à enclencher un cercle vertueux dont le déclencheur initial consiste à attirer les opérateurs pour pouvoir envisager ensuite d'élargir leur zone de chalandise en construisant les infrastructures nécessaires au delà des sites raccordés prioritairement (sites publics, entreprises...) et des 11 communes les plus denses.

Cette ambition est favorable à l'intérêt que plusieurs opérateurs commerciaux pourront trouver à développer leurs offres sur la Vendée.

3.1.3 Articulation avec les réseaux d'initiative publique ou privé existants

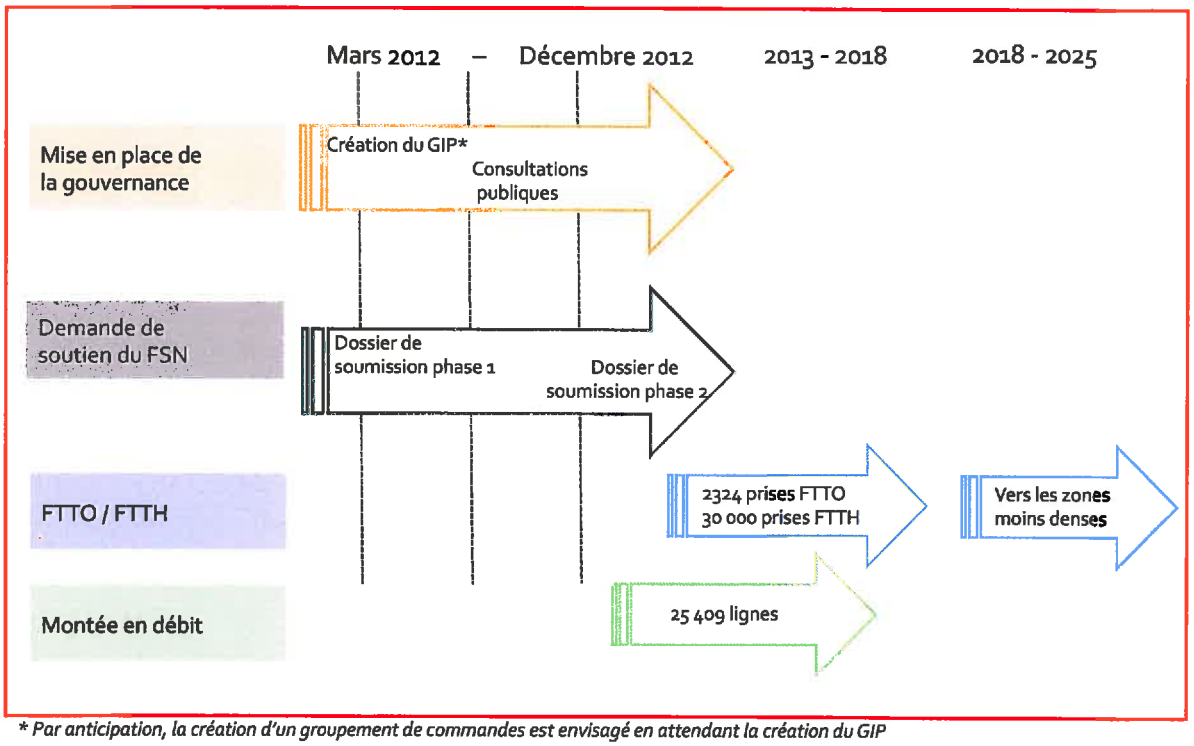
Le projet vendéen s'appuie sur l'ensemble des infrastructures existantes qui pourront être réutilisées. Le SDTAN présente un état non exhaustif mais déjà relativement complet sur les fourreaux voire les fibres optiques d'ores et déjà mobilisables. Les conditions techniques et financières d'accès à ces infrastructures ont été identifiées. Ce premier inventaire constitue une base de travail conséquente, à approfondir pour la mise en œuvre du projet.

Les infrastructures existantes ou en projet à mobiliser, sont les suivantes (hors réseau FRANCE TÉLÉCOM qui doit faire l'objet d'études précises pour repérer les infrastructures de génie civil à mobiliser) :

- Les axes autoroutiers gérés par ASF (A83 pour l'axe nord-sud et A87 pour l'axe est-ouest) ;
- Le réseau ferré géré par RFF (axes Montaigu/La Roche-sur-Yon, Challans/Saint-Gilles Croix-de-Vie, Niort/Fontenay-le-Comte) ;
- Le réseau de COVAGE (réseau parallèle à l'A83, et réseau d'accès à La Roche-sur-Yon et à Fontenay-le-Comte) ;
- Le réseau électrique (plusieurs tronçons construits par ERDF pour le SYDEV) ;
- Le réseau de GIGALIS (syndicat mixte ouvert de niveau régional, déclaré opérateur auprès de l'ARCEP).

Les consultations publiques destinées à désigner les opérateurs qui seront chargés de construire et d'exploiter les infrastructures publiques intègreront cette exigence de recherche d'une optimisation du volume des infrastructures à construire et en conséquence une orientation vers une baisse des coûts de construction.

3.1.4 Calendrier du projet



** Par anticipation, la création d'un groupement de commandes est envisagé en attendant la création du GIP*

Le nombre et le contenu des phases ultérieures du projet vendéen (au delà de 2018) ne sont pas encore déterminés. Au delà de la réalisation de ses objectifs de déploiement, la mise en œuvre de la première phase, objet de la présente demande, va servir de retour d'expérience à cette fin.

Cependant, il est d'ores et déjà acquis que la gouvernance sera identique pour réaliser les déploiements nécessaires pour atteindre l'objectif de 85% de la population/des entreprises raccordées en FTTH à terme. La mobilisation de l'ensemble des collectivités vendéennes pour la réalisation de l'ensemble du projet est une nécessité, la majorité des communes étant concernées pour leur desserte FTTH, par les phases suivantes.

3.2 DESCRIPTION DE L'OFFRE D'ACCÈS POUR LES OPÉRATEURS

L'opérateur désigné pour mettre en œuvre la montée en débit proposera l'accès aux infrastructures publiques et notamment la mise à disposition des câbles optiques dans des conditions analogues à celles dont bénéficiera FRANCE TÉLÉCOM, dans le cadre de la convention prévue dans l'offre PRM.

L'opérateur d'immeuble désigné pour le déploiement des prises FTTx accompagnera les collectivités vendéennes pour élaborer un catalogue de services conforme à l'article 10 de la décision n°2010-1312 de l'ARCEP (offres de cofinancement *ab initio* et *a posteriori*, offre d'accès passif à la ligne, offre d'hébergement d'équipements au niveau du point de mutualisation (PM), offres de raccordement distant).

À ce stade du projet, il est envisagé de proposer aux opérateurs commerciaux un droit d'usage à long terme pour un coût de 400 € par prise et une contribution mensuelle aux dépenses d'exploitation de 3 € par ligne. La commercialisation des droits d'usage par prise pourra être envisagée par tranches cumulables de l'ordre de 5% des lignes construites ou à construire si ce modèle incite la migration de lignes cuivre en lignes FTTH et favorise l'accès des opérateurs de services aux infrastructures publiques.

Les coûts susceptibles d'être proposés pour l'hébergement d'équipements au PM et la mise à disposition des infrastructures de collecte pour le raccordement distant n'ont pas été fixés, tenant compte des freins que pourraient constituer ces coûts supplémentaires pour les opérateurs commerciaux, s'ils venaient s'ajouter au droit d'usage de la prise.

De même, aucune position n'est arrêtée concernant le coût du raccordement final de l'abonné. Le projet intègrera les dernières préconisations publiées dans le cadre de l'étude « Raccordement final aux réseaux FTTH des pavillons et petits immeubles » présenté au GRACO, le 21 mars 2012 notamment afin de limiter la distance PBO-PTO et en conséquence le coût du raccordement client qui serait réalisé et facturé par l'opérateur d'immeuble désigné dans le CREM et géré commercialement par l'opérateur de services (qui le répercutera en tout ou partie à l'abonné).

S'agissant d'infrastructures publiques exclusivement passives, aucune recette provenant de la vente de services opérés ou activés n'est prévue.

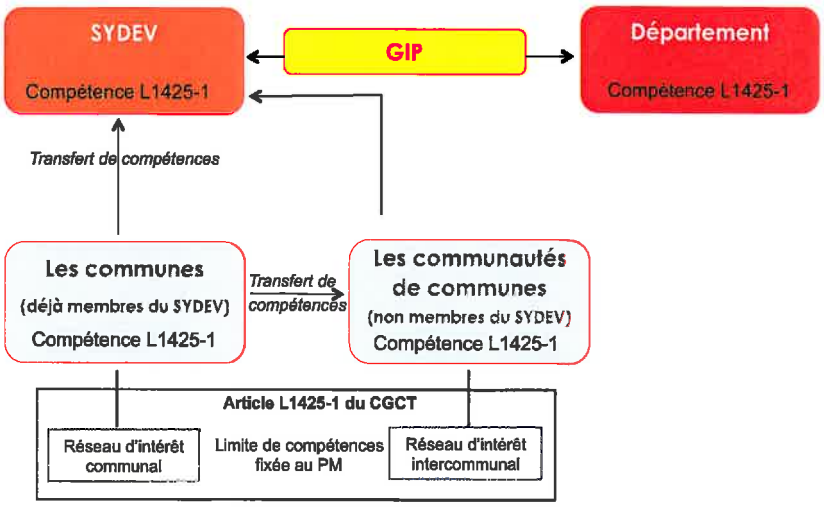
3.3 DESCRIPTION DU MONTAGE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

3.3.1 Gouvernance du projet

La gouvernance du projet vendéen sera assurée par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) associant le Département de la Vendée et le SYDEV.

Les collectivités infra-départementales (communes et communautés de communes) seront représentées dans ce GIP par le biais des transferts de leur compétence en matière de réseaux de communications électroniques (L 1425-1 du CGCT) qu'elles vont déléguer au SYDEV.

Schéma de la gouvernance du projet



Le GIP aura pour missions :

- L'organisation de la construction des infrastructures publiques ;
- L'organisation de l'exploitation technique, la maintenance et la commercialisation des infrastructures publiques ;
- La coordination entre les acteurs de l'aménagement numérique en Vendée en centralisant les échanges en un point unique ;
- Le rôle de « guichet unique » auprès des utilisateurs potentiels des infrastructures publiques et des occupants du domaine public à des fins télécoms afin de constituer un point d'entrée unique pour les acteurs vendéens, les opérateurs, les tiers, pour toute question relative à l'aménagement numérique ;
- La collecte et la diffusion des informations relatives aux travaux programmés sur le domaine public dans le cadre de l'article L49 du Code des postes et communications électroniques ;
- L'organisation de l'accompagnement des forces vives vendéennes dans la connaissance et l'appropriation des usages et services numériques associés au Très Haut Débit.

Le GIP ne sera pas propriétaire des infrastructures publiques construites. La propriété de ces biens sera déterminée dans la convention constitutive du GIP et restera, dans tous les cas, acquise aux collectivités vendéennes qui les auront financées (propriété unique du SYDEV par exemple ou propriété partagée entre les différents financeurs, restant à définir).

Pour exercer ses missions, le GIP organisera les procédures de mise en concurrence et conclura les différents contrats nécessaires. Sa présidence sera assurée par le Département de la Vendée. Le GIP pourra exercer la maîtrise d'ouvrage du projet mais il n'est pas soumis à la loi MOP (loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique).

Le GIP sera administré par les organes de direction prévus par les textes en vigueur (conseil d'administration, assemblée générale, directeur).

Outre son directeur, le GIP sera doté du personnel suivant (personnel propre au GIP ou mis à disposition par ses membres) :

- 1 assistant(e) de direction
- 1 assistante administrative
- 2 ingénieurs
- 2 chargé(e)s de missions

3.3.2 Montage contractuel

3.3.2.1 Le modèle du marché public global

Pour s'assurer de la cohérence de l'ingénierie des infrastructures avec leur commercialisation ultérieure auprès des opérateurs, un montage reposant sur un contrat global intégrant les travaux et l'exploitation technique et commerciale des infrastructures, apparaît le plus pertinent.

Ce montage réduit le risque de voir les opérateurs se désintéresser des infrastructures publiques : l'opérateur désigné aura la responsabilité de concevoir les infrastructures, de les construire, de les maintenir, de les exploiter techniquement et de les commercialiser auprès des opérateurs fournisseurs de services.

Cette responsabilité globale et sa qualité d'opérateur expert dans son domaine garantira la conformité de l'architecture des infrastructures avec le cadre réglementaire en vigueur et les attentes des opérateurs fournisseurs de services avec lesquels il interfacera son système d'information suivant les formats d'échanges définis par l'ARCEP.

L'analyse comparative réalisée entre les trois contrats globaux possibles (la concession de travaux et de service public (délégation de service public-DSP)), le contrat de partenariat public-privé (PPP) et le marché public de conception réalisation exploitation maintenance (CREM), oriente le choix du Département de la Vendée vers un marché public qui permettra d'exercer la maîtrise d'ouvrage et en conséquence, de piloter et maîtriser la gestion du

projet notamment pour l'utilisation d'infrastructures existantes et la mutualisation de travaux de génie civil (article 49 du CPCE).

Le marché public global (introduit par la réforme du code des marchés publics (CMP) en août 2011) permet de réunir dans un même marché la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance. Le CREM doit inclure des objectifs chiffrés de performance : le titulaire du marché doit prendre des engagements de performance mesurables sur lesquels sera basée la rémunération des prestations d'exploitation et de maintenance.

S'agissant d'un marché public, ce contrat peut s'exécuter sous formes de bons de commandes ou de tranches. Un bordereau de prix unitaires peut permettre de commander, au fil de l'eau, les études d'ingénierie sur une commune, puis les travaux par étape. La personne publique peut s'engager sur un volume de prises minimum et/ou un montant minimum. La rémunération du titulaire peut comprendre des prix forfaitaires après exécution des travaux et prestations dûment exécutés ainsi que des prix variables en fonction des résultats obtenus dans la commercialisation des infrastructures publiques. Ce mécanisme vise à inciter le titulaire à être dynamique pour assurer la présence d'offres de services sur les infrastructures publiques.

Le CREM offre une souplesse due notamment à la maîtrise d'ouvrage publique : la personne publique gère le rythme des déploiements et donc les dépenses correspondantes comme elle le souhaite. La maîtrise du calendrier permet également à la personne publique de mutualiser davantage des opérations de travaux programmés sur le domaine public et qu'elle pourra intégrer dans son phasage. L'absence de transfert du risque d'exploitation commerciale au titulaire réduit la dépense publique puisque ce risque n'est pas financé dans le cadre du marché public.

L'opérateur privé sera chargé de commercialiser les infrastructures auprès des opérateurs de services mais il n'assure pas l'exploitation commerciale proprement dite dont il n'est pas responsable. Les recettes sont perçues directement par la personne publique qui, dans le cas d'un Département qui est amené à délivrer également des droits de passage et des autorisations d'occupation du domaine public, nécessite la création d'une structure ad hoc (le GIP), conformément aux dispositions de l'article L1425-1 du CGCT.

Le risque d'exploitation n'étant pas transféré et le co-contractant n'ayant pas d'amortissements à assurer, la durée de ce marché peut s'envisager sur une durée raisonnable de 10 à 12 ans (5 à 6 années pour la construction des infrastructures et 5 à 6 années d'exploitation/maintenance), étant précisé que la durée d'exploitation/maintenance pourra être plus ou moins longue pour chaque poche FTTH, suivant la durée d'équipement de chaque zone arrière d'un point de mutualisation qui devra respecter le délai maximum de 5 ans fixé dans la décision de l'ARCEP n°2010-1312.

Cette durée de marché laisse des marges de manœuvre ultérieures pour poursuivre le déploiement du FTTH et réduit l'impact des évolutions techniques et réglementaires sur l'exécution du marché. Cette durée permet également d'appréhender au fil de l'eau, les conditions financières dans lesquelles l'État continuera à accompagner les initiatives publiques au delà du FSN (via le FANT).

Compte tenu de sa souplesse, ce montage contractuel pourra être adapté pour les phases ultérieures du projet : au delà des évolutions réglementaires, des évolutions stratégiques du côté des opérateurs, il tiendra compte du patrimoine existant constitué avec le volume de prises FTTx déjà construites et susceptibles d'intégrer un modèle économique équilibré, favorable à un partage du risque d'exploitation entre les acteurs publics et un opérateur privé.

Ce marché public permet aussi d'associer étroitement les collectivités vendéennes dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Département sera le coordonnateur, en attendant la mise en place à court terme de la structure de portage (le GIP).

3.3.2.2 Un même projet, deux contrats distincts

Le processus de réalisation de l'opération « montée en débit » est bien encadré par le dispositif réglementaire et s'appuie sur le réseau de France Télécom. Ce volet est aussi le plus attendu par les territoires, notamment ceux qui souffrent encore d'une desserte haut débit insuffisante ; il nécessite donc d'être mis en place rapidement, d'autant plus que l'aide de l'État au titre du FSN pour la montée en débit ne pourra pas se renouveler pour équiper ces mêmes territoires en FTTH avant 10 ans.

La montée en débit génère peu de recettes (considérant les dépenses face aux recettes, un faible montant restera même à la charge des collectivités, de l'ordre de 500 € HT/an/SR) et pénalise la rentabilité d'une opération globale associant la montée en débit au volet FTTx du projet.

Ces éléments conduisent à segmenter le volet « montée en débit » et le volet FTTx.

La première phase du projet vendéen serait réalisée autour de 2 contrats distincts :

- Un marché public de réalisation, exploitation, maintenance pour la montée en débit (la montée en débit s'appuyant sur le réseau de France Télécom, aucune conception n'est à envisager). Ce marché aurait une durée maximum de 5 ans.
- Un marché public de conception, réalisation, exploitation, maintenance, pour les infrastructures FTTx. Ce marché aurait une durée maximum de 12 ans.

3.3.3 Plan de financement

Aucun financement régional ou européen ne peut être mentionné avec certitude à ce stade.

Au niveau régional, la Région n'a pas encore pris position sur un co-financement mais des possibilités semblent exister à travers les nouveaux Contrats Territoriaux Régionaux.

Au niveau européen, le Programme opérationnel FEDER en Pays de la Loire pour la période 2007-2013 réserve ces fonds européens aux zones blanches haut débit et de téléphonie mobile ainsi qu'aux organismes de recherche et aux zones d'activités économiques dites prioritaires. Pour la période 2014-2020, le Département de la Vendée souhaite que la programmation au niveau des Pays de la Loire permette d'inscrire le Très Haut Débit parmi les priorités. La proposition de la Commission en date du 19 octobre 2011 de consacrer près de 9,2 milliards d'euros à l'accès à des réseaux à haut débit très rapides rend cette attente crédible.

En conséquence, et sous réserve de co-financements européennes et régionaux à venir éventuellement, les investissements seront assumés par le Département de la Vendée et par les Communautés de communes voire les communes (suivant la clé de répartition définie entre les communes membres et leur EPCI).

Le soutien du FSN est ainsi envisagé :

Composante déploiement de réseaux très haut débit :

	Prises FTTX
Quantité	32 324
Investissement HT	73 500 000 €
Droits d'accès PNTHD (400 €/prise)	12 929 600 €
Coût public après déduction des droits d'accès	60 570 400 €
Plafond à la prise	317 €
Taux maximum	39,5%
Soutien du FSN (317 €/prise soit 317 € x 32 133)	10 186 161 €
Majoration pour 31 sites d'éducation et de santé (951 €/prise)	29 481 €
Majoration pour 160 entreprises en ZAE THD (634 €/prise)	101 440 €
Total soutien FSN	10 317 082 €
Reste à financer hors risque recette	63 182 918 €

Composante modernisation des réseaux filaires :

	Lignes MED
Quantité	25 409
Investissement HT	20 500 000 €
Plafond à la prise	317 €
Taux maximum	39,5%
Soutien du FSN (317 €/prise)	8 018 832 €
Majoration pour 0 site d'éducation et de santé (951 €/prise)	0 €
Majoration pour 113 entreprises en ZAE THD (634 €/prise)	71 642 €
Total soutien FSN	8 090 474 €
Reste à financer	12 409 526 €

Composante autres technologies : sans objet

Composante études d'ingénierie :

	Études d'ingénierie
Investissement HT	1 300 000 €
Plafond	500 000 €
Taux maximum	39,5%
Soutien du FSN	500 000 €
Reste à financer	800 000 €

Le soutien du FSN, pour l'ensemble des composantes du projet, s'élèverait à 18 907 556 €.

Les investissements restant à financer par le Département et les EPCi se répartiraient comme suit :

	Montants restant à financer	Part Département	Part EPCI
Montant FTTx restant à financer	63 182 918 €	16 323 416 €	46 859 502 €
Montant MED restant à financer	12 409 526 €	6 204 763 €	6 204 763 €
Montant études d'ingénierie restant à financer	800 000 €	400 000 €	400 000 €
Total	76 392 444 €	22 928 179 €	53 464 265 €

3.3.4 Adéquation du projet au cadre réglementaire

Le projet vendéen s'inscrit en conformité des règles nationales et européennes qui lui sont applicables.

Le SDTAN de la Vendée, et par extension la première phase de sa mise en œuvre, partagent les objectifs de la SCORAN (renommée depuis IRCANT : Instance Régionale de Concertation sur l'Aménagement Numérique du Territoire) dont a pris acte la Commission Permanente du Conseil général le 25 janvier 2011.

3.3.4.1 La conformité au droit communautaire

Le projet vendéen respecte les lignes directrices communautaires pour l'application des règles relatives aux aides d'État qui encadrent les modes de financement public des réseaux dits de nouvelle génération, prises en compte dans le SDTAN.

Les collectivités vendéennes souhaitent intervenir exclusivement dans des zones « NGA blanche », en zone où aucun réseau très haut débit n'existe et où il n'est pas susceptible d'être construit par des investisseurs privés, ni d'être totalement opérationnel à horizon 3 ans, sous réserve des résultats de la procédure de publicité prévue au cahier des charges du programme national très haut débit et assurée par l'intermédiaire de l'ARCEP.

En conséquence, le projet n'a pas à faire l'objet d'une notification individuelle à la Commission européenne.

Le projet vendéen s'intègre dans le cadre validé par la Commission européenne dans sa décision du 19 octobre 2011 relative à l'approbation du régime d'aides français pour les réseaux à très haut débit inscrit dans le Programme National Très Haut Débit :

- Les investissements seront réalisés dans le cadre d'appel d'offres publics ;
- Les investissements concerneront exclusivement des zones où il n'existe pas de réseau comparable et où aucun déploiement privé n'est prévu à 3 ou 5 ans ;
- Les infrastructures publiques seront accessibles pour tous les opérateurs.

3.3.4.2 La conformité au cadre national

Les dispositions issues du Code général des collectivités territoriales (articles L1425-1 et L1425-2) et les dispositions du Code des postes et communications électroniques telles qu'elles sont énoncées dans le cahier des charges de l'appel à projet du Programme national très haut débit sont prises en compte et seront rappelées dans le dossier de consultation des mises en concurrence (articles L32-1, L33-6, L34-8, L34-8-3, L6-6, L36-10, D98-7, D98-6-3, R 9-2 à R 9-4).

De même, les décisions et recommandations de l'ARCEP applicables à la montée en débit (recommandations en date du 14 juin 2011 sur la base desquelles a été établie l'offre PRM de France Télécom) et celles applicables au déploiement des lignes de communications électroniques à très haut débit en dehors des zones très denses (notamment la décision n°2010-1312 du 14 décembre 2010) seront expressément rappelées dans le dossier de consultation des mises en concurrence.

Le projet vendéen tient compte également des avis de l'Autorité de la concurrence et notamment de l'avis n°12-A-02 du 17 janvier 2012 concernant le cadre d'intervention des collectivités territoriales en matière de déploiement de réseaux à très haut débit. À ce titre, les recommandations de l'Autorité de la concurrence pour prévenir les risques de distorsion de concurrence découlant des appels d'offres à lancer seront prises en compte dans les dossiers de consultation des entreprises.